

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages*

**Circulaire du 21 décembre 2009 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (article 1585 D-I du code général des impôts)**

NOR : DEVU0929136C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement, directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement, directions départementales de l'équipement et de l'agriculture).*

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. L. 524-7-I du code du patrimoine) sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du deuxième trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1498 (indice du deuxième trimestre 2009 – JO du 14 octobre 2009), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 aux valeurs suivantes :

(En euros.)

CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre (départements hors région Ile-de-France)	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre applicable en région Ile-de-France
Catégorie 1 .....	98	108
Catégorie 2 .....	180	198
Catégorie 3 .....	296	326
Catégorie 4 .....	257	283
Catégorie 5 a : 1 à 80 m <sup>2</sup> .....	365	402
Catégorie 5 b : 81 à 170 m <sup>2</sup> .....	534	587
Catégorie 6 .....	518	570
Catégorie 7 .....	702	772
Catégorie 8 .....	702	772
Catégorie 9 .....	702	772

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le préfet, secrétaire général,*  
D. LALLEMENT

*Le directeur de l'habitat de l'urbanisme  
et des paysages,*  
E. CREPON